

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-08-40x-01071 Référence de la demande : n°2017-01071-041-001

Dénomination du projet : 60 - lafarge : carrière de Pimprez

Lieu des opérations : -Département : Oise -Commune(s) : 60170 - Pimprez.

Bénéficiaire : Lafarge

MOTIVATION ou CONDITIONS

Etat initial

La description des habitats et des peuplements floristiques est de grande qualité et permet de bien appréhender les enjeux du site.

Les cartographies de présence des espèces patrimoniales sont également de grande qualité et une mention particulière mérite d'être relevée pour celle des chauves-souris qui propose une analyse des trajectoires préférentielles. Les continuités font l'objet d'un traitement satisfaisant.

Principaux enjeux

Sur la zone d'exploitation prévue, la nidification de la Gorgebleue à miroir et de la Bondrée apivore constituent les principaux enjeux « avifaunistiques » ; le cortège de chiroptères inclut notamment le Murin de Natterer pour lequel des habitats favorables à la reproduction sont présents ; les fossés et mares accueillent trois espèces d'amphibiens et quelques espèces végétales rares telles que le Scirpe maritime.

Le site borde une Znieff de type 1, ainsi qu'une ZPS désignée notamment au titre du Rôle des genêts, espèce qui a disparu depuis plusieurs décennies de la commune concernée. Le Cuivré des marais est présent en bordure immédiate du site.

Les milieux impactés sont en majorité des grandes cultures. Après mesures d'évitement, seuls environ 3 hectares de prairies et quelques résidus de boisements (<1 ha) seront détruits. 88% des surfaces d'implantation du site sont constituées par des cultures.

Mesures d'évitement proposées

Le périmètre initial évite les zones à principaux enjeux. Au sein du périmètre retenu, le pétitionnaire propose trois mesures d'évitement permettant d'éviter la quasi-totalité des boisements et 40% des prairies. Au terme de ces mesures d'évitement, 95% des surfaces exploitées sont des milieux cultivés.

Mesures de réduction

Outre les mesures de réduction classiques (réduction temporelle, mise en défends des habitats évités, réduction de la pollution lumineuse..), un travail est prévu sur la pose de clôtures adaptées au transit de la faune et un déplacement des amphibiens va avoir lieu.

Mesures compensatoires

Elles consistent en la création de deux réseaux de trois mares en bordure immédiate du périmètre exploité et la création d'une haie de 275 m in situ antérieurement au début de l'exploitation.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Mesures d'accompagnement

Un fossé sera recreusé pour déplacer les espèces de plantes rares non protégées de mégaphorbiaie et tenter de recréer un habitat favorable à la Gorgebleue.

Un travail sur le maintien des continuités écologiques pour la grande faune est proposé durant les différentes phases d'exploitation, incluant la réalisation d'un passage faune au-dessus des convoyeurs au nord du site. Ce dernier point n'est pas beaucoup développé dans le dossier et mériterait plus de détail pour mieux pouvoir en apprécier l'ampleur.

Plan de réaménagement

Il prévoit un retour assez proche à l'occupation initiale du sol, c'est-à-dire majoritairement agricole, mais inclura 3 hectares en prairie, la plantation de 350 m de haies et la recréation de 950 m de fossés.

La qualité du dossier, les impacts résiduels très faibles et pour lesquels les mesures compensatoires semblent satisfaisantes, amènent le CNPN à émettre un avis favorable pour cette demande de dérogation.

Un plan de réaménagement de la carrière visant à l'inscrire dans le réseau Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise permettrait cependant d'obtenir une plus-value suite à cette exploitation.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable []Favorable sous conditions []Défavorable []

Fait le : 19 février 2019

Signature :

